

**MODIFICATION N° 1**

datée du 19 novembre 2021, apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2021,

à l'égard

des parts d'organisme de placement collectif de série I et T<sub>1</sub> du fonds suivant :

**Fonds privé d'actions canadiennes Profil<sup>MC</sup>**  
**(le « Fonds Profil »)**

des actions d'organisme de placement collectif de série I et T<sub>1</sub> des catégories suivantes :

**Catégorie privée Actions canadiennes Profil<sup>MC</sup>**  
**Catégorie privée Actions américaines Profil<sup>MC</sup>**  
**(les « Catégories Profil »)**

**(le Fonds Profil et les Catégories Profil sont appelés collectivement « Fonds de la famille Profil »)**

Le prospectus simplifié des Fonds de la famille Profil, daté du 28 juin 2021 (le « **prospectus** »), est modifié par la présente modification n° 1, et les modifications décrites dans le présent document entrent en vigueur le 29 novembre 2021. Les termes importants utilisés mais non définis aux présentes ont la signification qui leur a été donnée dans le prospectus.

À compter du 29 novembre 2021, le prospectus est modifié pour :

- 1) Ajouter une nouvelle stratégie de placement privé au Fonds privé d'actions canadiennes Profil<sup>MC</sup> et à la Catégorie privée Actions canadiennes Profil<sup>MC</sup>.
- 2) Apporter des précisions sur les stratégies de placement du Fonds privé d'actions canadiennes Profil<sup>MC</sup> et de la Catégorie privée Actions américaines Profil<sup>MC</sup>.

**À compter du 29 novembre 2021, les modifications suivantes sont apportées au prospectus :**

**1. Stratégies de placement additionnelles**

*Fonds privé d'actions canadiennes Profil<sup>MC</sup>*

- a) À la page 53, à la rubrique « **Stratégies de placement** » vient s'ajouter, après la liste à puces de la section « **Croissance grande capitalisation canadienne** » :

**« Placements privés**

- Le conseiller en valeurs prend actuellement les décisions de placement concernant ce mandat sans le concours d'un sous-conseiller en valeurs.
- Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds aux termes de ce mandat, le conseiller en valeurs entend offrir une exposition diversifiée au moyen de placements dans des sociétés fermées. Le Fonds entend obtenir cette exposition en investissant dans le

Northleaf Growth Fund, véhicule de placement géré par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd., qui est une filiale du conseiller en valeurs.

- Jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds peut être alloué à ce mandat. Les placements privés, y compris les placements aux termes du présent mandat, sont généralement considérés comme illiquides et ils augmentent le risque de liquidité du Fonds, tel que ce risque est décrit à la rubrique *Quels sont les risques de placement dans un OPC?*

*Catégorie privée Actions canadiennes Profil<sup>MC</sup>*

- b) À la page 76, à la rubrique « **Stratégies de placement** » vient s'ajouter, après la liste à puces de la section « **Croissance grande capitalisation canadienne** » :

« **Placements privés**

- Le conseiller en valeurs prend actuellement les décisions de placement concernant ce mandat sans le concours d'un sous-conseiller en valeurs.
- Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds aux termes de ce mandat, le conseiller en valeurs entend offrir une exposition diversifiée au moyen de placements dans des sociétés fermées. Le Fonds entend obtenir cette exposition en investissant dans le Northleaf Growth Fund, véhicule de placement géré par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd., qui est une filiale du conseiller en valeurs.
- Jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds peut être alloué à ce mandat. Les placements privés, y compris les placements aux termes du présent mandat, sont généralement considérés comme illiquides et ils augmentent le risque de liquidité du Fonds, tel que ce risque est décrit à la rubrique *Quels sont les risques de placement dans un OPC?*

## 2. Précisions sur les stratégies de placement

*Fonds privé d'actions canadiennes Profil<sup>MC</sup>*

- a) À la page 53, en supprimant le dernier paragraphe de la rubrique « **Stratégies de placement** » et en le remplaçant par ce qui suit :

« En général, le Fonds de la famille Profil n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des titres étrangers. Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait dépasser 70 %. (Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* et la section *Quels types de placements le Fonds de la famille Profil fait-il?* pour en savoir davantage sur le taux de rotation des titres.) »

*Catégorie privée Actions américaines Profil<sup>MC</sup>*

- b) À la page 85, à la rubrique « **Stratégies de placement** » vient s'ajouter, après la liste à puces de la section « **Petite capitalisation** » :

### « Placements privés

- Le conseiller en valeurs prend actuellement les décisions de placement concernant ce mandat sans le concours d'un sous-conseiller en valeurs.
- Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds aux termes de ce mandat, le conseiller en valeurs entend offrir une exposition diversifiée au moyen de placements dans des sociétés fermées. Cette exposition est actuellement obtenue par le truchement d'un véhicule de placement géré par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd., qui est une filiale du conseiller en valeurs.
- Jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds peut être alloué à ce mandat. Les placements privés, y compris les placements aux termes du présent mandat, sont généralement considérés comme illiquides et ils augmentent le risque de liquidité du Fonds, tel que ce risque est décrit à la rubrique *Quels sont les risques de placement dans un OPC?*.

Tous les autres renseignements contenus dans le prospectus restent inchangés.

### Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « **droit de résolution** ») à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC (le « **droit d'annulation pour cause de fausse représentation** »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

<sup>MC</sup> Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.